



Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement

Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement de la Région de Yerville

Exercice 2013



Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2013 présenté conformément à l'article L.2224-5 (annexe VI) du code général des collectivités territoriales.

SOMMAIRE

1	Caractérisation technique du service.....	3
1.1	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2	Mode de gestion du service.....	3
1.3	Estimation de la population desservie par un réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif) (D201.0).....	3
1.4	Convention de transfert d'effluents.....	4
1.5	Nombre d'abonnements.....	4
1.5.1	Nombre d'abonnements par système d'assainissement :.....	4
1.5.2	Répartition des abonnés par commune :.....	5
1.6	Volumes facturés.....	6
1.7	Caractéristiques du réseau de collecte (hors branchements).....	6
1.7.1	Linéaire de canalisations de collecte des eaux usées du SIAEPA de Yerville.....	6
1.7.2	Identification des ouvrages existants afin de maîtriser les déversements d'effluents au milieu naturel par des réseaux unitaires en temps de pluie par système d'assainissement.....	7
1.8	Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	7
1.8.1	Traitement des effluents.....	7
1.8.2	Prescriptions de rejet (ou arrêté préfectoral pour la station).....	8
1.8.3	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration.....	9
2	Tarification de l'assainissement et recettes du service.....	10
2.1	Modalités de tarification.....	10
2.2	Recettes d'exploitation.....	11
2.2.1	Recettes de la collectivité.....	11
2.2.2	Recettes de l'exploitant.....	11
2.2.3	Recettes de l'Agence de l'eau.....	11
3	Indicateurs de performance.....	12
3.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées par système d'assainissement (P201.1).....	12
3.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (P202.2).....	13
3.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon les filières conformes à la réglementation.....	14
4	Financement des investissements.....	15
4.1	Montants financiers des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire, montants des subventions de collectivités ou d'organismes publics et des contributions du budget général pour le financement de ces travaux.....	15
4.2	Etat de la dette.....	15
4.3	Montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service.....	15
4.4	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux.....	16
4.5	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice.....	16
5	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	16
5.1	Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité.....	16
5.2	Opérations de coopération décentralisée.....	16
6	Note liminaire sur le prix global de l'eau et de l'assainissement.....	17

1 Caractérisation technique du service

1.1 Présentation du territoire desservi

Le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement de la Région d'Yerville assure le service d'assainissement des 9908 habitants des communes d'ANCRETIEVILLE SAINT VICTOR, AUZOUVILLE L'ESNEVAL, BOURDAINVILLE, CIDEVILLE, CRIQUETOT SUR OUVILLE, ECTOT L'AUBER, EMANVILLE, FLAMANVILLE, GREMONVILLE, GUEUTTEVILLE, HUGLEVILLE EN CAUX, MOTTEVILLE, OUVILLE L'ABBAYE, SAINT MARTIN AUX ARBRES, SAINT OUEN DU BREUIL, SAUSSAY, VIBEUF et YERVILLE.

Les missions du service sont la collecte, le transport et le traitement des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites et le contrôle des raccordements.

1.2 Mode de gestion du service

Le service d'assainissement est exploité en affermage par Veolia Eau.

Le contrat de délégation de service public a pris effet le 28/05/2003, pour une durée de 12 ans et arrivera donc à échéance le 28 février 2015.

Un avenant au contrat d'affermage a été signé le 18 juillet 2012. Il concerne une augmentation de la part proportionnelle du délégataire de 21,67 centimes d'€/m³ passant la part du délégataire de 0,8667 €/m³ à 1,0834 €/m³ (tarifs en valeur de base au 01/07/2010).

Cet avenant fait suite à la modification du périmètre du contrat d'affermage d'assainissement dus aux nouveaux équipements suivants :

- La station d'épuration de Yerville-Bourdainville (passage de 2500 à 5750 EH)
- La station d'épuration de Motteville (passage de 800 à 1300 EH)
- 5,355 km de réseau d'assainissement dans les communes de Bourdainville, Motteville et Flamanville
- 6 postes de relèvements (1 à Yerville, 2 à Bourdainville, 2 à Flamanville et 1 à Motteville)
- le réseau de transfert dans l'ancienne station de Yerville à la nouvelle STEP de Yerville-Bourdainville

Ces investissements entraînent des frais supplémentaires d'exploitation qui ne sont pas prévus dans le contrat initial d'affermage d'assainissement collectif, d'où la nécessité de réaliser un avenant au contrat qui entraîne une augmentation du prix de l'eau assainie.

Un deuxième avenant de prolongation de la durée du contrat d'affermage a été signé pour prolonger son échéance **au 30 juin 2016.**

1.3 Estimation de la population desservie par un réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif) (D201.0)

Cette estimation prend en compte le nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers. Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 10298 habitants au 31/12/2013 (10157 au 31/12/2012)

1.4 Convention de transfert d'effluents

Lien contractuel	Sens	Usage (secours /permanent)	Cocontractant	Caractéristiques (volumes, débit, qualités des effluents...)	Date d'effet	Durée [an]
Convention	Import	permanent	Syndicat d'eau et d'assainissement de Doudeville	Raccordement de 33 habitations aux hameaux de la Vatine et de Gournay (commune d'Yvecrique)	01 décembre 2006	44 ans

1.5 Nombre d'abonnements

1.5.1 Nombre d'abonnements par système d'assainissement :

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L.213-10-3 du code de l'environnement.

Le système d'assainissement est le réseau avec la station associée.

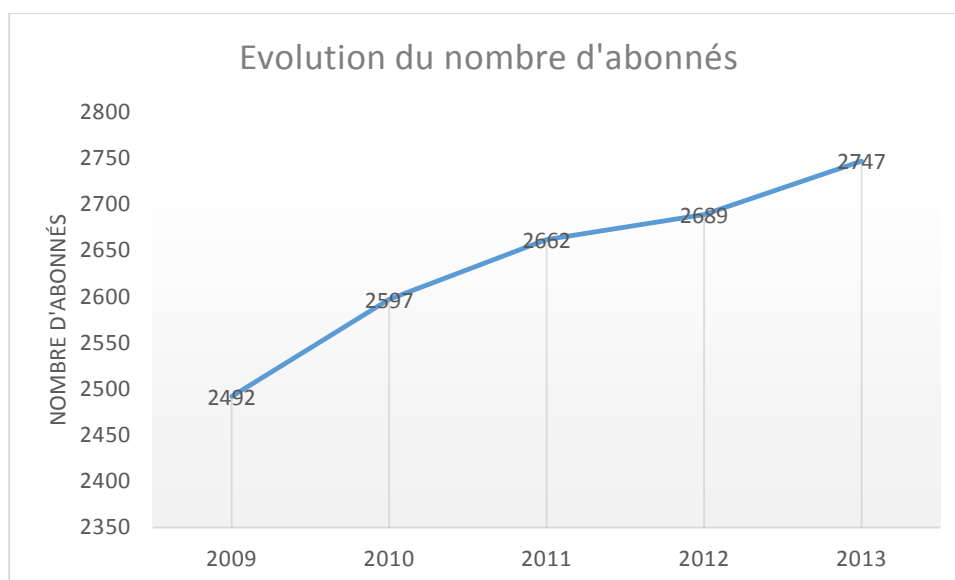
Système d'assainissement	Communes ou hameaux collectées	2012	2013
ANCRETIEVILLE ST VICTOR 1	Ancretieville St Victor	28	28
ANCRETIEVILLE ST VICTOR 2	Ancretieville St Victor	10	10
AUZOUVILLE L'ESNEVAL	Auzouville l'Esneval	99	102
	Saint Martin aux Arbres (Hameau du Caillebourg)	18	18
	TOTAL Système Auzouville l'Esneval	117	120
CIDEVILLE	Cideville	57	61
CRICQUETOT SUR OUVILLE	Criquetot sur Ouville	102	105
ECTOT L'AUBER	Ectot l'Auber (Bourg)	78	83
GREMONVILLE	Grémonville	49	50
	Hameau La Vatine et Gournay (SIAEP de Doudeville)	33	33
	TOTAL Système Grémonville	82	82
GUEUTTEVILLE	Gueutteville	20	20
HUGLEVILLE EN CAUX	Hugleville en Caux	37	38
MOTTEVILLE - FLAMANVILLE	Motteville	196	194
	Flamanville	104	107
	TOTAL Système Motteville - Flamanville	300	300
OUVILLE L'ABBAYE	Ouville l'Abbaye	164	165
SAINT OUEN DU BREUIL	Saint Ouen du Breuil	195	196
SAUSSAY	Saussay	60	61
	Emanville (Hameau des Epluques)	24	25
	TOTAL Système Sausay - Emanville	84	86
VIBEUF	Vibeuf	120	121

YERVILLE – BOURDAINVILLE	Yerville	1081	1106
	Bourdainville	152	159
	Ectot-l'Auber (hameau du Mesnil Bignon)	81	83
	St Martin aux Arbres (Hameau de Bosc Robert)	14	14
	TOTAL Système Yerville-Bourdainville	1328	1362

La station d'épuration de Bourdainville a été abandonnée en 2009. La commune est maintenant raccordée à la nouvelle station d'épuration de Yerville-Bourdainville.

1.5.2 Répartition des abonnés par commune :

	2009	2010	2011	2012	2013
ANCRETIEVILLE ST VICTOR	37	38	38	38	39
AUZOUVILLE L'ESNEVAL	95	97	103	99	102
BOURDAINVILLE	98	143	146	152	159
CIDEVILLE	43	46	56	57	61
CRICQUETOT SUR OUVILLE	99	99	102	102	105
ECTOT L'AUBER	149	152	156	159	166
EMANVILLE	24	24	24	24	25
FLAMANVILLE	84	85	87	104	107
GREMONVILLE	48	49	49	49	50
GUEUTTEVILLE	20	20	20	20	20
HUGLEVILLE EN CAUX	38	38	37	37	38
MOTTEVILLE	198	203	200	196	194
OUVILLE L'ABBAYE	160	160	163	164	165
SAINTE MARTIN AUX ARBRES	31	31	32	32	32
SAINTE OUVILLE DU BREUIL	172	183	194	195	196
SAUSSAY	51	51	60	60	61
VIBEUF	118	119	120	120	121
YERVILLE	1027	1062	1075	1081	1106
Total d'abonnés	2492	2597	2662	2689	2747



1.6 Volumes facturés

Volumes facturés [m ³]	2012	2013	Variation
- aux abonnés domestiques	231 683	225 235	- 2,8 %
- aux abonnés non domestiques			
Total des volumes facturés	231 683	225 235	-2,8 %

1.7 Caractéristiques du réseau de collecte (hors branchements)

1.7.1 Linéaire de canalisations de collecte des eaux usées du SIAEPA de Yerville

Canalisations	2012	2013	Evolution
Longueur totale du réseau (km)	73,1	81,8	11,9 %
Canalisations gravitaires (ml)	57 791	65 933	14,1 %
<i>dont eaux usées (séparatif)</i>	41 434	45 976	11 %
<i>dont unitaires</i>	10 671	10 720	0,5 %
<i>dont pluviales (séparatif)</i>	5 685	9 237	62,5 %
Canalisations de refoulement (ml)	15 319	15 905	12,5 %

1.7.2 Identification des ouvrages existants afin de maîtriser les déversements d'effluents au milieu naturel par des réseaux unitaires en temps de pluie par système d'assainissement

Nom du système d'assainissement	Type d'équipement (<i>bassin d'orage, déversoir d'orage...</i>)	Localisation	Volume éventuel de stockage
Yerville-Bourdainville	Ouvrage tampon de la station d'épuration de Yerville-Bourdainville	Ancienne station d'épuration de Yerville	450 m ³

1.8 Ouvrages d'épuration des eaux usées

1.8.1 Traitement des effluents

Nombre de stations d'épuration : 15

Nom du système d'assainissement	Commune d'implantation	Type de station	Capacité nominale [EH]	DBO5 kg/j	Débit m ³ /j
ANCRETIEVILLE ST VICTOR 1	Ancretieville st Victor	filtres à sable	75	4,5	11,25
ANCRETIEVILLE ST VICTOR 2	Ancretieville st Victor	filtres à sable	30	1,8	4,5
AUZOUVILLE L'ESNEVAL	Auzouville l'Esneval	lagunage	350	21	52,5
CIDEVILLE	Cideville	lagunage	350	21	52,5
CRICQUETOT SUR OUVILLE	Criquetot sur Ouville	lagunage	500	30	75
ECTOT L'AUBER	Ectot l'Auber	biodisques	195	12	35
GREMONVILLE	Grémonville	lagunage	400	24	60
GUEUTTEVILLE	Gueutteville	Filtre biologique	55	31	8,25
HUGLEVILLE EN CAUX	Hugleville en Caux	Filtre biologique	80		12
MOTTEVILLE - FLAMANVILLE	Motteville	Boues activées	600	36	90
OUVILLE L'ABBAYE	Ouville l'Abbaye	lagunage	400	24	
SAINT OUEN DU BREUIL	St Ouen du Breuil	lagunage	500	30	
SAUSSAY	Saussay	lagunage	200	12	
VIBEIF	Vibeuf	lagunage	300	18	
YERVILLE – BOURDAINVILLE	Bourdainville	Boues activées	5750	489	1207

1.8.2 Prescriptions de rejet (ou arrêté préfectoral pour la station)

Les * correspondent à des mesures relatives à l'autosurveillance de 2012

Station d'épuration	Dossier loi sur l'eau	Paramètre	Fréquence des contrôles	Concentration moyenne en sortie (mg/l)	Rendement (%)	Norme du rejet (mg/l)
Ancretieville Saint Victor 1	Pas de dossier de loi sur l'eau (non obligatoire)	DBO5	1 tous les 2 ans	1,5	99,7	40
		DCO		38	96,1	120
		MES		2	99,2	30
Ancretieville Saint Victor 2	Pas de dossier de loi sur l'eau (non obligatoire)	DBO5	1 tous les 2 ans	9	94,7	40
		DCO		56	88,4	120
		MES		14	92,6	30
Auzouville l'Esneval	Déclaration de rejet : récépissé de déclaration n°76-2008-00135 du 15/02/2008	DBO5	1 tous les 2 ans	18	94,7	40
		DCO		121	81,2	120
		MES		110	60,7	120
Cideville	Déclaration de rejet : récépissé de déclaration n°76-2008-0087 du 11/06/2008	DBO5	1 tous les 2 ans	16	94,3	40
		DCO		107	81,6	120
		MES		32	66	120
Criquetot sur Ouveille	Déclaration de rejet : récépissé de déclaration n°76-2008-00134 du 15/02/2008	DBO5	1 tous les 2 ans	24	97	40
		DCO		208	87,1	120
		MES		43	90,4	120
Ectot l'Auber *	Pas de dossier de loi sur l'eau (non obligatoire)	DBO5	1 tous les 2 ans	4	99	25
		DCO		52	93	125
		MES		10	95	35
Grémonville *	Déclaration de rejet : récépissé de déclaration n°76-2008-00133 du 15/02/2008	DBO5	1 tous les 2 ans	9	96	40
		DCO		89	83	120
		MES		49	65	120
Gueutteville	Pas de dossier de loi sur l'eau (non obligatoire)	DBO5	1 tous les 2 ans	7	97,1	40
		DCO		31	94,4	120
		MES		35	91,3	30
Hugleville en Caux	Pas de dossier de loi sur l'eau (non obligatoire)	DBO5	1 tous les 2 ans	80	70,4	25
		DCO		295	64,2	125
		MES		120	70,7	
Motteville	Autorisation de rejet du 12/07/1979	DBO5	1 tous les ans	1,5	99,6	40
		DCO		33,5	96,5	120
		MES		2	94,4	30
Ouveille l'Abbaye *	Déclaration de rejet : récépissé de déclaration n°76-2008-0085 du 11/06/2008	DBO5	1 tous les 2 ans	36	91	40
		DCO		203	78	120
		MES		60	78	120

St Ouen du Breuil	Déclaration de rejet : récépissé de déclaration n°76-2008-0086 du 11/06/2008	DBO5	1 tous les ans	130	63,9	40
		DCO		377	65,7	120
		MES		320	0	120
Saussay *	Déclaration de rejet : récépissé de déclaration n°76-2008-0088 du 11/06/2008	DBO5	1 tous les 2 ans	37	92	40
		DCO		181	87	120
		MES		150	79	120
Vibeuf *	Déclaration de rejet : récépissé de déclaration n°76-2008-00136 du 15/02/2008	DBO5	1 tous les 2 ans	17	94	40
		DCO		111	82	120
		MES		59	76	120
Yerville- Bourdainville	Déclaration de rejet du 12/01/2007 Arrêté du 22/06/2007	DBO5	Contrôles tous les mois	1,5	99,1	15
		DCO		23,8	92	50
		MES		2,5	95	20

1.8.3 Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Il n'y pas eu d'évacuation de boues pendant l'année 2013.

2 Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1 Modalités de tarification

Le prix du service comprend :

- Une partie fixe ou abonnement
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable

Les volumes sont relevés annuellement. Les abonnements sont payables d'avance semestriellement.

Les consommations sont payables au vu du relevé.

Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part revenant à la collectivité. Ceux-ci découlent des charges du service et sont calculés sur la base de statistiques relatives à l'évolution de l'assiette de facturation.

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Les tarifs concernant la part de la société VEOLIA EAU sont indexés annuellement conformément au contrat d'affermage. Ils sont obtenus par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat. Les prix de base sont établis au 12 juin 2003.

	2013		2014		Variation
		Pour 120 m ³		Pour 120 m ³	
Part Fixe (€ HT/an)	21,00 €	21,00 €	21,36 €	21,36 €	
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	1,15 €	137,81 €	1,17 €	140,15 €	
Exploitant		158,81 €		161,51 €	1,7 %
Part Fixe (€ HT/an)	7,78 €	7,78 €	7,78 €	7,78 €	
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	1,43 €	171,96 €	1,43 €	171,96 €	
Collectivité		179,74 €		179,74 €	0 %
Collecte et modernisation des réseaux (€ HT/m ³)	0,30 €	36,00 €	0,30 €	36,00 €	
Redevance mod. réseaux		36,00 €		36,00 €	0 %
Taxes TVA (7% en 2013 et 10% en 2014)		26,22 €		37,72 €	43,9 %
TOTAL		400,77 €		414,97 €	
Soit en €/m³		3,34 €		3,46 €	3,46 %

Remarque : l'augmentation de la part de l'exploitant tient du fait de l'avenant au contrat d'affermage qui a été voté par la Collectivité. Cette augmentation prend en compte la modification du périmètre d'affermage suite à la construction des 2 stations d'épuration de Yerville-Bourdainville et de Motteville.

Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ :

3,46 €/m³ TTC

2.2 Recettes d'exploitation

2.2.1 Recettes de la collectivité

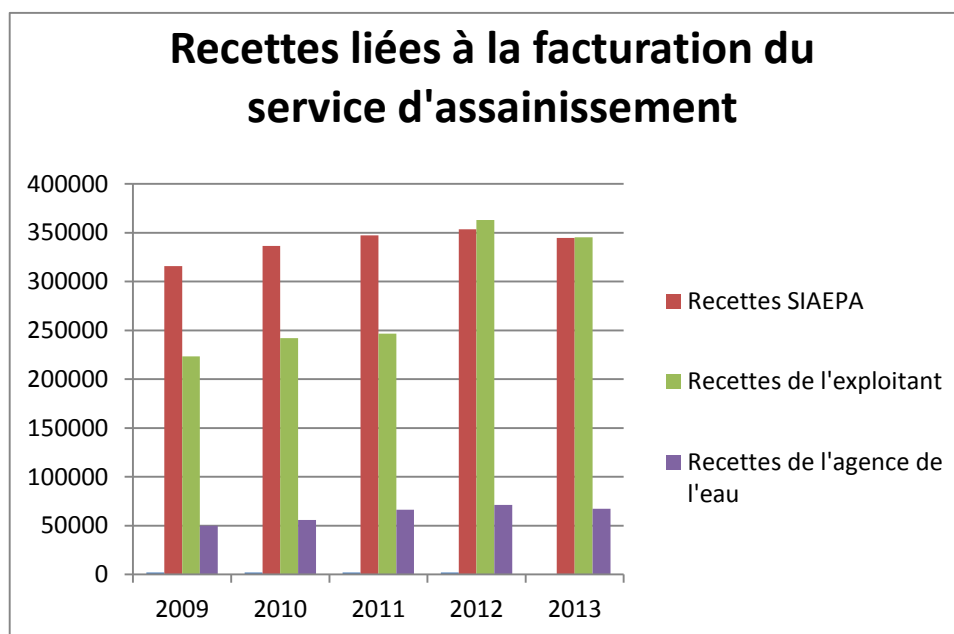
	2012	2013	Variation
Recettes liées à la facturation du service d'assainissement aux abonnés	353 341 €	344 620 €	-2,5 %
dont redevances eaux usées domestiques			
dont abonnements			
Autres recettes			
Prime pour épuration de l'agence de l'eau	11 965 €	35 392 €	195 %

2.2.2 Recettes de l'exploitant

	2012	2013	Variation
Total recettes liées à la facturation des abonnés	363 051 €	345 374 €	4,9 %
dont redevances eaux usées domestiques			
dont abonnements			

2.2.3 Recettes de l'Agence de l'eau

	2012	2013	Variation
Redevance modernisation des réseaux de collecte	71 033 €	67 108 €	-5,5 %



3 Indicateurs de performance

3.1 Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées par système d'assainissement (P201.1)

Cet indicateur permet d'apprécier l'état d'équipement de la population et de suivre l'avancement des politiques de raccordement pour les abonnés

Il se définit par le quotient du nombre d'abonnés desservis par le service d'assainissement collectif sur le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de ce service d'assainissement collectif

Suite à la réalisation de l'étude d'actualisation des zonages d'assainissement, il en résulte des taux de desserte suivants :

	nombre abonnés 2013	nombre potentiel d'abonnés suite à l'étude du zonage d'assainissement	Taux de desserte
ANCRETIEVILLE ST VICTOR	39	39	100%
AUZOUVILLE L'ESNEVAL	102	106	96%
BOURDAINVILLE	159	159	100%
CIDEVILLE	61	61	100%
CRIQUETOT SUR OUVILLE	105	230	46%
ECTOT L'AUBER	166	166	100%
EMANVILLE	25	25	100%
FLAMANVILLE	107	166	64%
GREMONVILLE	50	54	93%
GUEUTTEVILLE	20	20	100%
HUGLEVILLE EN CAUX	38	50	76%
MOTTEVILLE	194	208	93%
OUVILLE L'ABBAYE	165	216	76%
SAINT MARTIN AUX ARBRES	32	88	36%
SAINT OUEN DU BREUIL	196	207	95%
SAUSSAY	61	115	53%
VIBEUF	121	141	86%
YERVILLE	1106	1106	100%

3.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (P202.2)

Obligations réglementaires

Le décret du 27 janvier 2012 précise qu'à l'échéance du 31 décembre 2013, les collectivités doivent avoir établi un descriptif détaillé des réseaux d'eau et d'assainissement

L'arrêté du 2 décembre 2013 (JO du 19 décembre 2013) assure l'articulation entre l'obligation de réaliser un descriptif détaillé introduite par le décret du 27 janvier 2012 et l'arrêté du 2 mai 2007 sur le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service. Il modifie notamment les critères d'évaluation des indices de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux en introduisant un nouveau barème de 0 à 120 points (précédent barème sur 100 points).

Ce même arrêté précise qu'il faut que ce nouvel indice atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points accessibles pour que le service dispose d'un descriptif détaillé. D'autre part, cet arrêté stipule que l'atteinte de ce seuil de 40 points (sur 45 attribuables) conditionne l'attribution des points suivants alloués par le barème (entre les cotations 45 et 120 points - effet « palier »).

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale a été calculé conformément à ce nouveau barème. Cette disposition introduit une rupture avec les valeurs des années antérieures de cet indice.

Gestion patrimoine – Niveau de la politique patrimoniale du réseau	Valeur si pas de seuil	Valeur officielle
Existence d'un plan des réseaux	10	10
Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	0	0
Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	0	0
Total seuil (40 points/45 à avoir pour compter les points suivants)	15	15
Existence information géographique précisant altimétrie canalisations	11	0
Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	0
Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	0
Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	0	0
Localisation des autres interventions	0	0
Définition mise en œuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseau	0	0
Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	0	0
Total :	46	15

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est de 15 sur un barème de 120 points.

Il n'atteint pas le seuil des 40 points. En conséquence, le service ne peut prétendre disposer du descriptif détaillé tel qu'exigé par le décret « pertes en eau » du 27 janvier 2012.

En conséquence, un plan d'actions est à mettre en œuvre pour que :

- D'une part, la valeur de l'indice atteigne la valeur seuil de 40 points afin que le service dispose durablement du descriptif détaillé ;

- D'autre part, le service puisse bénéficier des points additionnels compris entre les cotations 45 et 120 points du nouveau barème en vigueur ; points additionnels d'ores et déjà accessibles pour le service mais non comptabilisables compte-tenu de la toute nouvelle réglementation.

Ce plan d'action qui n'a pu être mis en œuvre en 2013 du fait de la publication tardive de l'arrêté du 2 décembre 2013 (JO du 19 décembre 2013, au regard d'une échéance fixée au 31 décembre 2013) visera à compléter l'inventaire des canalisations par des informations relatives à leur date de pose (à défaut, leur période de pose) et/ou à leur matériau et diamètre. Les modalités d'accès aux informations à recueillir, ou la confirmation de celles partielles disponibles mais sujettes à de fortes incertitudes, seront à définir selon l'historique des informations dont dispose vos services. A titre d'exemple, la période de pose des canalisations peut être indirectement identifiée par le biais des phases successives d'urbanisation du territoire.

3.3 Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon les filières conformes à la réglementation

Le taux de boues, issues des différents ouvrages d'épuration du Syndicat de Yerville, évacuées selon les filières conformes à la réglementation, est de 100%. La filière utilisée est l'épandage sur sol agricole.

4 Financement des investissements

4.1 Montants financiers des études et travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire, montants des subventions de collectivités ou d'organismes publics et des contributions du budget général pour le financement de ces travaux

Objet des travaux	Montant de travaux réalisés en 2013	Subventions reçues en 2013	Contributions des collectivités adhérentes
Actualisation des zonages d'assainissement	15 574 €		
Réhabilitation des réseaux d'assainissement d'Ouille l'Abbaye	16 525 €		
Réalisation des branchements privés de Motteville et Flamanville	51 360 €		
Nouvelle station d'épuration de Motteville	113 797 €	29 150 €	
Reconstruction de la station d'épuration d'Hugleville en Caux/Saint Ouen du Breuil	6984 €		
Travaux divers (hors tranche)	161 €		

4.2 Etat de la dette

L'état de la dette au 31 décembre 2013 fait apparaître les valeurs suivantes :

	2012	2013
Encours de la dette au 31 décembre	1 799 367 €	1 693 608 €
Annuités de remboursements de la dette au cours de l'exercice	164 734 €	159 646
dont en intérêts	56 127 €	53 887
dont en capital	108 607 €	105 758 €

4.3 Montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service

	2012	2013
Montant des amortissements	300 646 €	290 232 €

4.4 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

<i>Descriptif du projet</i>	Montant prévisionnel des travaux
Reconstruction des stations d'épuration de Criquetot sur Ouville et d'Ouille l'Abbaye.	1 600 000 €
Reconstruction de la station d'épuration d'Hugleville en Caux/Saint Ouen du Breuil	1 500 000 €

4.5 Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Reconstruction des stations d'épuration de Criquetot sur Ouville et d'Ouille l'Abbaye.
Reconstruction de la station d'épuration d'Hugleville en Caux/Saint Ouen du Breuil

5 Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1 Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité

Le service n'a pas reçu de demande d'abandon de créances au cours de l'exercice et aucun versement n'a été effectué vers un fond de solidarité.

5.2 Opérations de coopération décentralisée

Le service n'a pas mené d'opérations de coopération décentralisée durant l'exercice 2013.

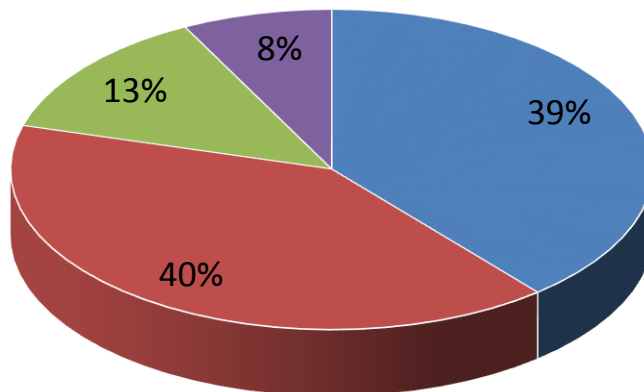
6 Note liminaire sur le prix global de l'eau et de l'assainissement

Commune zones de base	Communes zone moyenne
ANCRETIEVILLE ST VICTOR	AUZOUVILLE L'ESNEVAL
BOURDAINVILLE	CIDEVILLE
CRICQUETOT SUR OUVILLE	EMANVILLE
ECTOT L'AUBER	HUGLEVILLE EN CAUX
GREMONVILLE	FLAMANVILLE
GUEUTTEVILLE	MOTTEVILLE
OUVILLE L'ABBAYE	SAINT MARTIN AUX ARBRES
SAINT OUEN DU BREUIL	SAUSSAY
VIBEU	LIMESY
YERVILLE	

Prix global de l'eau potable et de l'assainissement, toutes taxes et redevances comprises pour une consommation de référence de 120 m³ :

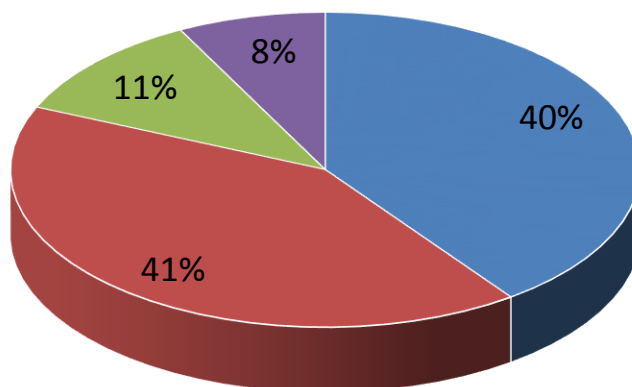
	1 ^{er} janvier 2013	1 ^{er} janvier 2014	1 ^{er} janvier 2013	1 ^{er} janvier 2014
	Communes zone de base		Communes zone moyenne	
Exploitant				
du service d'eau potable	104,59 €	105,60 €	104,59 €	105,60 €
de l'assainissement collectif	158,81 €	161,51 €	158,81 €	161,51 €
<i>TOTAL Exploitant</i>	<i>263,40 €</i>	<i>267,11 €</i>	<i>263,40 €</i>	<i>267,11 €</i>
Collectivité				
pour le service d'eau potable	97,72 €	97,72 €	97,72 €	97,72 €
pour l'assainissement collectif	179,74 €	179,74 €	179,74 €	179,74 €
<i>TOTAL Collectivité</i>	<i>277,46 €</i>	<i>277,46 €</i>	<i>277,46 €</i>	<i>277,46 €</i>
Agence de l'eau				
Redevance prélèvement	13,37 €	7,88 €	13,37 €	7,88 €
Redevance de pollution domestique	28,80 €	28,80 €	44,40 €	45,60 €
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	36 €	36 €	36 €	36 €
<i>TOTAL Agence de l'eau</i>	<i>78 €</i>	<i>73 €</i>	<i>94 €</i>	<i>89 €</i>
TVA				
pour le service d'eau potable	13,45 €	13,20 €	14,30 €	14,12 €
pour l'assainissement collectif	26,22 €	37,72 €	26,22 €	37,72 €
<i>TOTAL Taxes</i>	<i>39,67 €</i>	<i>50,92 €</i>	<i>40,52 €</i>	<i>51,84 €</i>
Total TTC				
pour le service d'eau potable	257,92 €	288,19 €	274,38 €	270,92 €
pour l'assainissement collectif	400,77 €	379,98 €	400,77 €	414,97 €
Total TTC global	658,69 €	668,17 €	675,15 €	685,89 €
Soit en €/m³	5,49 €/m³	5,57 €/m³	5,66 €/m³	5,71 €/m³

Répartition des parts Collectivité, Exploitant, Agence de l'Eau et Taxes sur une facture d'eau assainie de base 120 m3 au 1er janvier 2014 pour les communes en zone moyenne



■ TOTAL Exploitant ■ TOTAL Collectivité
■ TOTAL Agence de l'eau ■ TOTAL Taxes

Répartition des parts Collectivité, Exploitant, Agence de l'Eau et Taxe sur une facture d'eau assainie de base 120 m3 au 1er janvier 2014 pour les communes en zone de base



■ TOTAL Exploitant ■ TOTAL Collectivité ■ TOTAL Agence de l'eau ■ TOTAL Taxes